

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 10 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 03/11/2020

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, M. CAUMON Patrice, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoints, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, Mme DEMON Valérie, Mme MATHIERE Stéphanie, et M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : Mme RECHE Arianne qui a donné pouvoir à Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LE QUILLEC Edwige qui a donné pouvoir à M. ROUX Bernard et Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille qui a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain.

Absents : Mme SAURAT Anna, M. MEYNEN Olivier et M. BARRAU Martial.

Secrétaire : M. BARRES Roland.

Le compte-rendu et le procès-verbal de la séance précédente sont adoptés à l'unanimité.

### **1/ DÉLIBÉRATION 2020/087 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :**

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales qui rend obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus l'adoption d'un règlement intérieur, qui doit être établi dans les six mois de son installation ;

A cette fin, un groupe de travail, s'est réuni et a fait la proposition jointe.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

- **ADOPTÉ** le projet de règlement intérieur joint en annexe 1 ;

<b>Pour : 19</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

### **2/ DÉLIBÉRATION 2020/088 : Table d'orientation à la Tour – Demande de D.E.T.R**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'entretien de la tour sont maintenant terminés et qu'afin de donner une attractivité supplémentaire à cet édifice, classé monument historique, il avait été évoqué d'installer une table d'orientation sur la terrasse de la tour. Il s'agira de 4 tables d'orientation en plaques de lave émaillées, qui seront fixées chacune sur les 4 angles du garde-corps. Egalement sera apposé à l'entrée de la tour une plaque « monument Historique » en acier émaillé.

Il expose alors à l'assemblée de la possibilité d'obtenir une aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R – exercice 2021- pour un taux de subvention de 25% du montant H.T.

Le montant de cette table d'orientation et de la plaque « Monument Historique » s'élève à 17 800€ H.T.

Le plan de financement est le suivant :

Etat : DETR : 25% :	4 450.00€
Fonds propres :	13 350.00€
<b>TOTAL H.T</b>	<b>17 800.00 €</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **APPROUVE** le plan de financement des travaux ci-dessus ;
- **SOLLICITE** la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) exercice 2021
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à cette demande.

<b>Pour : 19</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

Les crédits seront prévus au Budget Primitifs 2021.



**3/ DÉLIBÉRATION 2020/089 : REFECTION DES SANITAIRES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DANS LE CADRE DU PROTOCOLE SANITAIRE POUR FAIRE FACE AU COVID-19 – DEMANDE DE D.E.T.R –Exercice 2020.**

Arrivée de M. MURET Jean-Luc à 20h30.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la mise en œuvre du protocole sanitaire des écoles pour faire face au risque de propagation du virus Covid-19, avec notamment le lavage des mains obligatoire à l'arrivée dans l'établissement ou avant chaque repas; Il est urgent de réaliser des travaux de réfection des sanitaires à l'école élémentaires, qui sont à ce jour très vétustes.

Il expose alors à l'assemblée de la possibilité d'obtenir une aide exceptionnelle de l'Etat au titre de la D.E.T.R – exercice 2020- pour un taux de subvention de 80% du montant H.T.

Le montant de cette opération s'élève à 89 953.50€ H.T, concernant la partie travaux, à laquelle il convient de rajouter 20 293.70€ de frais de maîtrise d'œuvre, études et honoraires des bureaux de contrôle. Soit un total de 110 247.00€ H.T.

Le plan de financement est le suivant :

Etat : DETR : 80% :	88 197.60€
Autofinancement :	22 049.40€
<b>TOTAL H.T</b>	<b>110 247.00 €</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **APPROUVE** le plan de financement des travaux ci-dessus :
- **SOLLICITE** la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) exercice 2020
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à cette demande. Les crédits seront prévus aux Budgets Primitifs 2021.

<b>Pour : 20</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

**4/ DÉLIBÉRATION 2020/090 : RENOVATION SALLE COMMUNALE DE SAINTE-CROIX : DEMANDE DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY-BLANC**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de rénovation de la salle communale de Sainte-Croix sont maintenant terminés.

Monsieur le Maire rappelle le coût et le plan de financement des travaux :

●Coût H.T total des travaux :	26 212.01€
	-----
<b>COÛT TOTAL H.T</b>	<b>26 212.01 €</b>
*fonds de concours Communauté de Communes :	7 364.70€
*DETR :	6 337.00€
*Fonds propres :	12 510.31€
<b>TOTAL</b>	<b>26 212.01€</b>

Il convient de demander le versement du Fonds de Concours d'un montant de 7 364.70 € auprès de la Communauté de Communes du Quercy-Blanc.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- **DECIDE** de demander le versement de cette subvention.

<b>Pour : 20</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

**5/ DÉLIBÉRATION 2020/091 : DECISION MODIFICATIVE N° 4: INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à une décision budgétaire modificative

\*Pour réaliser des travaux à l'école élémentaire : nettoyage et isolation des combles, fermeture des accès aux pigeons

\* pour finaliser le parking saint-jean

\*pour réaliser la dalle de la pêcherie et l'enrochement des talus

<b>Pour : 20</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le virement de crédits suivants

ARTICLE DE PROVENANCE		SOMME	ARTICLE A APPROVISIONNER	SOMME
21312-327	Ecole maternelle	-19 140€	21312-244 : Travaux Ecole primaire	+ 16 000€
2151-363	Réfection chemin des vidals	-5 860€	2151-362 : parking saint-jean	+1 500€
			2113-204 : Aménagement plan d'eau	+7 500€
<b>TOTAL</b>		<b>-25 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 25 000€</b>

#### **6/ DÉLIBÉRATION 2020/092 : VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN – lieudit Garrigou à Lebreil**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur et Madame DELASSUS José souhaitant acquérir quatre parcelles de terrain, mitoyennes de leur propriété, au lieudit Garrigou, sur la commune historique de Lebreil.

Les parcelles de terrains sont cadastrées sous la section B :

Numéro 194 pour une superficie de 4 750 m<sup>2</sup>

Numéro 195 pour une superficie de 1 110 m<sup>2</sup>

Numéro 332 pour une superficie de 11 749 m<sup>2</sup>

Numéro 334 pour une superficie de 5 069 m<sup>2</sup>

Soit un total de 22 678m<sup>2</sup>

<b>Pour : 20</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

*Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :*

- **DECIDE DE VENDRE** à M. et Mme DELASSUS José, les parcelles cadastrées sous les N°194-195-332 et 334 de la section B, d'une superficie totale de 22 678 m<sup>2</sup>
- **DIT** que le prix de ce terrain est fixé à un montant total de 4 250€ ;
- **DIT** que les frais notariés afférents à l'opération seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment l'acte à intervenir devant Maître Sophie LACAZE, Notaire à MONTCUQ EN QUERCY-BLANC.

#### **7/ DÉLIBÉRATION 2020/093 : VENTE ET ACHAT DE TERRAINS SUITE A ENQUETE PUBLIQUE– lieudit Mini, chemin de Caminel à Lebreil**

Vu la délibération n° 2019-068 du 3 Décembre 2019 concernant l'aliénation de chemins ruraux après procédure d'enquête publique, et notamment l'avis favorable concernant l'aliénation d'une partie du chemin rural dit de « St-Félix à Caminel ».

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de M. ENJALBERT Jean-Michel d'acquérir une parcelle de terrain, anciennement chemin rural, cadastré sous la section D, lieudit Mini, numéro 724 d'une superficie de 530 m<sup>2</sup>,

En contrepartie, la Commune souhaite acquérir les parcelles cadastrées sous la section D, lieudit mini, qui se substitueront à la partie du chemin vendu :

Numéro 717, d'une superficie de 230 m<sup>2</sup>,

Numéro 719, d'une superficie de 297 m<sup>2</sup>,

Numéro 721, d'une superficie de 122 m<sup>2</sup>,

Numéro 723, d'une superficie de 1m<sup>2</sup>,

Soit pour les 4 parcelles une superficie totale de 650m<sup>2</sup>

<b>Pour : 20</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

*Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :*

- **DECIDE DE VENDRE** à M. ENJALBERT Jean-Michel la parcelle cadastrée sous le numéro 724 de la section D, d'une superficie de 530 m<sup>2</sup> sur la base de 1€ le m<sup>2</sup>, soit un montant de 530€. Il convient de rajouter des frais afférents à l'enquête pour un montant de 100€ ; ce qui représente un montant total de 630€
- **DECIDE D'ACQUERIR** les parcelles cadastrées sous les numéros 717-719-721-723 de la section D, d'une superficie totale de 650 m<sup>2</sup>, sur la base de 1€ le m<sup>2</sup>, soit un montant de 650€.



- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de chaque acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment l'acte à intervenir.

### **8/ DÉLIBÉRATION 2020/094 : VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUITE A ENQUETE PUBLIQUE – Place de la République**

Vu la délibération n° 2019-069 du 3 Décembre 2019 concernant le déclassement et l'aliénation de voies communales après procédure d'enquête publique, et notamment l'avis favorable concernant le déclassement et l'aliénation d'une partie de la place de la République.

Vu la délibération n° 2020-081 du 6 Octobre 2020 déclassant du domaine public et intégrant dans le domaine privé communal la parcelle L 2226 ;

Vu le courrier en date du 2 Novembre 2020 de M. et Mme LACEY Roger, nous informant que suite à leur acquisition de l'immeuble L 779 à la SCI DE LA TOUR, ils souhaitent acquérir la terrasse de cet immeuble, parcelle de terrain, cadastrée sous la section L, Place de la République, numéro 2226, d'une superficie de 30 m2 :

*Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :*

- **DECIDE D'ANNULER LA VENTE** à la SCI DE LA TOUR de la parcelle cadastrée sous le N° 2226 de la section L, d'une superficie de 30m2.
- **DECIDE DE VENDRE** à M. et Mme LACEY la parcelle cadastrée sous le N° 2226 de la section L, d'une superficie de 30m2, sur la base de 20€ le m2, soit un montant de 600€. Il convient de rajouter des frais afférents à l'enquête pour un montant de 100€ ; ce qui représente un montant total de 700€ ;
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment l'acte à intervenir.

<b>Pour : 20</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>
--

### **9/ DÉLIBÉRATION 2020/095 : MOTION DE SOUTIEN A LA REOUVERTURE DES PETITS COMMERCES**

Par décret du 29 octobre 2020, le gouvernement a rétabli l'état d'urgence sanitaire et le confinement de la population. Dans ce cadre, il a décrété la fermeture des commerces non essentiels aux premiers besoins des citoyens.

Les petits commerces de proximité (fer de lance entre autre de notre équilibre rural), contraints à la fermeture, se trouvent dans une situation de grave déséquilibre, et de concurrence injustifiable.

Même si les annonces gouvernementales en matière de compensations financières dédommagent une partie des pertes, elles sont loin de les compenser pleinement et il n'en demeure pas moins que toutes ne sont pas éligibles. Le risque de voir disparaître ce tissu économique est important ! Ce tissu est structurant pour notre territoire. N'ajoutons pas de l'injustice à la crise qui les frappe de plein fouet, ce serait la double peine.

Au-delà des précautions sanitaires indispensables, nous avons désormais un immense devoir collectif : Il s'agit pour les habitants de notre territoire d'affirmer leur patriotisme économique, en consommant local, et pour le gouvernement de l'encourager et le permettre.

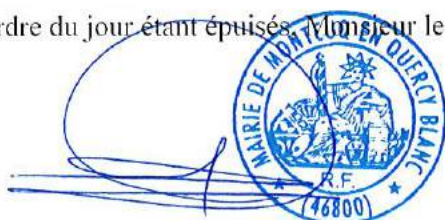
*Le Conseil Municipal de MONTCUQ EN QUERCY BLANC, après en avoir délibéré,*

- **DEMANDE** que le Préfet, représentant de l'Etat dans le département, ait la possibilité de prendre des arrêtés dérogatoires d'ouverture de certains types de commerces en fonction des réalités territoriales et des capacités ou non des commerçants de pouvoir garantir les règles sanitaires et les gestes barrières ;
- **DEMANDE** au gouvernement de bien vouloir réexaminer cette situation inéquitable.

**QUESTIONS DIVERSES** : Voir le procès verbal du secrétaire de séance.

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance publique.

<b>Pour : 20</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>
--



Fait à MONTCUQ, le 12 Novembre 2020

Le Maire,  
Alain LALABARDE.